

DIPLOMES				
L'obtention d'un diplôme est obligatoire pour enseigner la musique.				
Niveau IV Niveau bac	Niveau III Niveau bac + 2	Niveau II Niveau bac + 3	Niveau II Niveau bac + 4	Niveau I Niveau bac + 5
Validé par un Bac général, un Bac professionnel (Bac pro), un Brevet de Technicien (BT), ou un Brevet Professionnel (BP). Correspond à une qualification d'agent technique, d'employé ou d'ouvrier Hautement Qualifié, de Technicien. Fin de 3ème cycle de conservatoire. CFEM, DEM, Médaille d'Or.	Validé par un Brevet de Technicien Supérieur, ou par un Diplôme Universitaire de Technologie, ou par un diplôme de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (DEUG, DEUST, ...). Diplôme d'Etat de professeur de musique/danse (DE) : accessible aux bacheliers, aux titulaires d'une médaille d'or, d'un diplôme d'études musicales (DEM), d'un diplôme d'études chorégraphiques (DEC), d'un DUMI, d'une licence de musicologie ou aux titulaires d'une admissibilité dans un conservatoire national supérieur de musique et de danse. L'admission se fait sur examen. Après obtention du DE, on peut enseigner, passer le concours d'assistant spécialisé d'enseignement de la musique/artistique de la fonction publique territoriale ou le certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur des écoles de musique. Côté danse, les diplômés peuvent ouvrir leurs cours privés ;	Validé par une licence. Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique/danse (CA) : accessible aux titulaires du DE ou équivalence sur examen (très sélectif). Il permet d'exercer dans les établissements contrôlés par l'Etat. Le titulaire du CA peut enseigner dans la fonction publique territoriale (après réussite à un concours), intervenir dans les associations... Licence de musicologie.	Validé par une maîtrise. Certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement du second degré (CAPES) ; Certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privé sous contrat (CAPES CAFEP). La réforme des concours de l'enseignement (CAPES) modifie les conditions d'accès au concours (en cours ou après l'obtention du master 2 préparant au métier de l'enseignement) et les épreuves des concours. Après avoir obtenu le concours, les professeurs stagiaires exercent leurs fonctions à temps plein. La réussite au concours et la validation du master sont obligatoires pour être recruté définitivement.	Validé par un diplôme de troisième cycle d'université, un diplôme d'ingénieur, un doctorat, etc...
	Diplôme universitaire de musicien intervenant en milieu scolaire (DUMI) : accessible aux titulaires d'un bac + 2 qui ont passé avec succès un test sanctionnant un niveau de fin d'études de conservatoire. DUMI en poche, on peut enseigner à l'école primaire ou passer le concours d'assistant territorial spécialisé ;			

**La journée de solidarité pour l'autonomie**

<http://www.dossierfamilial.com/emploi/droits-demarches/la-journee-de-solidarite-pour-l-autonomie,1241?page=2>

SMIC	Brut horaire 9,00	Brut mensuel 1 365,00	Net mensuel 1 073,00		
------	----------------------	--------------------------	-------------------------	--	--

**POUR INFORMATION**

[http://media.theque.cite-musique.fr/masc/?INSTANCE=CITEMUSIQUE&URL=/mediacomposite/cim/40\\_profession\\_musique/20\\_ens/10\\_ft\\_professeur\\_enseignement\\_t\\_artistique\\_musique.htm](http://media.theque.cite-musique.fr/masc/?INSTANCE=CITEMUSIQUE&URL=/mediacomposite/cim/40_profession_musique/20_ens/10_ft_professeur_enseignement_t_artistique_musique.htm)

**Assistant spécialisé d'enseignement artistique**

**catégorie de personnel B : cadres**

Assistant spécialisé d'enseignement artistique

Accès bac + 2 - Titulaire du DE

20h/semaine

Grille indiciaire et de traitement des ASEA au 1er juillet 2010

Échelon	Durée Maximum	Durée Minimum	Indice Brut	Majoré	Salaires		Salaires	
					annuel Brut	mensuel Brut	annuel horaire Brut	mensuel horaire Brut
11e	-	-	638,00	534	29 670,91	2 472,57	16,30	16,30
10e	4 ans	3 ans	590,00	498	27 670,62	2 305,88	15,20	15,20
9e	3 ans	2 ans et 1/2	555,00	471	26 170,41	2 180,86	14,38	14,38
8e	3 ans	2 ans et 1/2	525,00	450	25 003,58	2 083,63	13,74	13,74
7e	3 ans	2 ans et 1/2	495,00	427	23 725,61	1 977,13	13,04	13,04
6e	2 ans et 1/2	2 ans	465,00	407	22 614,34	1 884,52	12,43	12,43
5e	2 ans et 1/2	2 ans	435,00	384	21 336,38	1 778,03	11,72	11,72
4e	2 ans et 1/2	2 ans	400,00	363	20 169,55	1 680,79	11,08	11,08
3e	2 ans et 1/2	2 ans	380,00	350	19 447,23	1 620,60	10,69	10,69
2e	1 an 1/2	1 an	360,00	335	18 613,77	1 551,14	10,23	10,23
1er	1 an	1 an	320,00	306	17 002,43	1 416,86	9,34	9,34

## POUR INFORMATION

[http://mediatheque.cite-musique.fr/masc/?INSTANCE=CITEMUSIQUE&URL=/mediacomposite/cim/40\\_profession\\_musique/20\\_ens/30\\_convention\\_collective\\_animation.htm](http://mediatheque.cite-musique.fr/masc/?INSTANCE=CITEMUSIQUE&URL=/mediacomposite/cim/40_profession_musique/20_ens/30_convention_collective_animation.htm)

Convention collective de l'animation : statut et salaires des enseignants des écoles de musiques associatives Professeurs de musique	Catégorie de personnel Techniciens, agents de maîtrise Groupes C, D et E, niveaux 1 et 2.	24 heures/semaine			
La rémunération définie est due, sur l'ensemble de l'année, dès que le salarié effectue l'horaire de service indiqué pendant les semaines de fonctionnement de l'activité.	Le salaire résulte du produit du coefficient affecté à chaque groupe ou niveau par la valeur du point fixée par les partenaires sociaux .	Le coefficient des animateurs techniciens s'élève à 245 points, celui des professeurs à 255 points. Au 1er janvier 2011, la valeur de ce point est de 5,72 € (cf. avenant 135 du 26 octobre 2010 relatif à la valeur du point).			
Le principe de calcul du salaire mensuel est donc le suivant :	coefficient x valeur du point				
animateur technicien à temps plein	salaire brut mensuel $245 \times 5,72 = 1\,401,40 \text{ €}$	salaire brut annuel 16 816,80			
professeur à temps plein	$255 \times 5,72 = 1\,458,60 \text{ €}$	17 503,20			
Temps partiel :					
Nombre d'heures hebdomadaires effectuées x Salaire mensuel	heures hebdomadaires temps partiel	salaire brut mensuel temps plein	heures hebdomadaires temps plein	heures hebdomadaires temps plein	salaire mensuel temps partiel
Animateur technicien à temps partiel	4	1401,4	26,00	26,00	215,6
Professeur à temps partiel	4	1458,6	24,00	24,00	243,1
					FFP+PRAA
					13,48
					15,19

### SALAIRES CAPES et AGREGE

En début de carrière, un professeur de musique touche un salaire net mensuel de 1 400 € + 4 300 € environ de prime annuelle s'il est titulaire du CAPES et de 1 530 € + 7 800 € de prime annuelle s'il est agrégé.

	salaire brut mensuel	prime annuelle	salaire brut horaire	FFP+PRAA
CAPEs	1 400,00	4 300,00	9,23	13,19
AGREGE	1 530,00	7 800,00	10,09	14,41